

CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

La Convention sur la diversité biologique (CDB) est un traité des Nations unies qui a trois objectifs : conserver la biodiversité, promouvoir son usage durable et assurer le partage équitable des bénéfices de son utilisation.

La Convention a développé des programmes de travail thématiques (sur les biodiversités marine, agricole ou forestière) ou transversaux (les savoirs traditionnels, l'accès aux ressources génétiques, les aires protégées). Tous ces programmes ont des conséquences directes sur les droits et les territoires des peuples autochtones. La Convention reconnaît l'importance des savoirs autochtones et de leur usage coutumier et durable pour la réalisation de ses objectifs (articles 8j et 10c) et souligne leur rôle vital dans la biodiversité. En 2010, la COP 10 a adopté le Protocole de Nagoya sur les ressources génétiques et le partage juste et équitable des bénéfices que procure leur utilisation ¹, les Objectifs d'Aichi et un nouveau programme de travail pluriannuel.

*Le **Forum international autochtone sur la biodiversité** fut créé en 1996 durant les négociations de la COP 3. Depuis lors il a travaillé comme mécanisme coordinateur pour faciliter la participation des autochtones et leur défense dans les travaux préparatoires de la Convention, dans les activités de gestion et dans d'autres circonstances. Le Forum autochtone a fait en sorte que de nombreux programmes de travail de la Convention prennent en considération leurs savoirs traditionnels, leurs usages coutumiers et leur participation et que les autochtones soient actifs dans les négociations concernant les ressources génétiques afin de défendre la mention leurs droits fondamentaux.*

La 12^{ème} Conférence des parties (COP 12)

La 12^{ème} conférence des parties de la Convention (COP 12) se réunit du 6 au 17 octobre 2014 à Pyeongchang, Corée du sud) sur le thème « Biodiversité et développement durable ». Elle visait à faire prendre conscience, au niveau international, du rôle essentiel de la biodiversité dans le développement durable et de la mettre en lumière dans l'Agenda post 2015 du développement et dans les Objectifs du développement durable. La réunion a couvert la 1^{ère} COP de la Convention, constituant la réunion des parties du protocole de Nagoya.

Les représentants autochtones de sept régions géopolitiques se réunirent dans le Forum international autochtone de la biodiversité pour présenter leur points de vue sur la conservation et pour défendre leurs positions sur les questions concernant le développement durable, le changement climatique et la biologie de synthèse devant les Etats-Parties. Furent également évoqués une politique mondiale pour la conservation des végétaux, une 4^{ème} appréciation de la biodiversité mondiale, la place des savoirs traditionnels dans les processus de la Convention, les mécanismes du partage équitable

¹ Le Protocole de Nagoya de la Convention sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable de leur utilisation fut adopté le 29 octobre 2010 à Nagoya, au Japon, et entra en vigueur le 13 octobre 2014. C'est un « accord international dont le but est le partage juste et équitable des bénéfices générés par l'utilisation des ressources génétiques et par le transfert des technologies adéquates, prenant en compte tous les droits afférant à ces ressources et à ces techniques et à leur financement approprié. Il contribue ainsi à la conservation de la diversité biologique et à l'usage durable de ses composants » (<http://www.cbd.int/abs/>).

des bénéfiques, le programme pluriannuel de la Conférence des parties jusqu'en 2020, etc.²

A la COP 12 un plan global d'action sur l'usage coutumier durable fut adopté dans le but de contribuer à l'éradication de la pauvreté et au développement durable. Les peuples autochtones gardent l'espoir que ce plan d'action sera incorporé dans les politiques des Etats sur la biodiversité et que des plans d'action seront par la suite développés aux niveaux national et local. Dans la Déclaration finale le Forum autochtone a exprimé sa « *satisfaction des décisions adoptées par la COP 12 et son soutien, son espoir que les engagements des Parties pour l'application de la Convention seront plus forts, plus approfondis et plus inclusifs* » mais il a noté qu'il y avait encore beaucoup de travail à effectuer pour que chacun prenne ses responsabilités dans le bien-être de la Terre et qu'il faudra encore beaucoup de réunions et de discussions pour réaliser les objectifs de la biodiversité.

Rapports nationaux, politiques et plans d'action

172 parties assistaient à la Conférence, 152 ont produit des rapports nationaux et 31 ont fourni des plans d'action et des projets politiques sur la biodiversité. Certains pays ont fait référence aux peuples autochtones et reconnu leurs savoirs et leurs pratiques traditionnels. Beaucoup de ces plans et projets comportaient des consultations avec les organisations autochtones. Les représentants au Forum autochtone se sont engagés à faire mieux comprendre les savoirs et les pratiques autochtones comme éléments centraux et thèmes transversaux qui peuvent avoir un effet positif dans la réalisation des objectifs de conservation de la biodiversité. Par conséquent, la participation effective des peuples autochtones et des communautés locales doit être assurée à tous niveaux.

La Convention a accepté d'utiliser les termes « peuples autochtones »

Le COP 12 a apprécié le document final de la Conférence mondiale des peuples autochtones. Cependant, les discussions les plus longues et les plus difficiles concernèrent l'usage des termes « peuples autochtones et communautés locales ». Depuis des années, les représentants du Forum autochtone avaient soulevé la question de l'emploi suranné des termes « communautés autochtones et locales » et manifesté leur volonté de les changer pour les plus corrects « peuples autochtones et communautés locales ». Avec l'adoption de la Déclaration de l'ONU sur les droits des peuples autochtones en 2007 et les recommandations de l'Instance permanente, la Convention devait, elle aussi désormais, utiliser le terme « peuples autochtones et communautés locales » dans ses travaux.

Enfin, après de longues et épuisantes négociations au dernier jour de la COP 12, les termes « peuples autochtones et communautés locales » furent adoptés malgré quelques réserves.³

Après cette adoption, le Canada a fait une longue déclaration où il proclamait son engagement à respecter et à protéger les droits des peuples autochtones mais considérait que cette décision était hautement déficiente et sapait l'intégrité de la Convention sur la diversité biologique.

² Les documents issus des discussions de la COP 12 sont consultables sur : <http://www.cbd.int/cop12/doc/>

³ Dans le document UNEP/CBD/COP/12/L.26 ARTICLE 8(j) AND RELATED PROVISIONS – les termes « Peuples autochtones et communautés locales »
<http://www.cbd.int/doc/meetings/cop-12/in-session/cop-12-26-en.pdf>

Le protocole de Nagoya entre en vigueur

Il est entré en vigueur le 12 octobre 2014 après avoir reçu les 57 ratifications requises et que sa première réunion des membres ait eu lieu du 13 au 17 octobre. Durant la réunion, les parties et le Forum autochtone discutèrent longuement des procédures et des mécanismes qui assureront la conformité avec les dispositions du protocole et les moyens de corriger les cas de non-conformité. Pour répondre à ceux-ci, il fut décidé d'établir un Comité de conformité. Deux observateurs autochtones et un remplaçant seront désignés par le Forum autochtone durant chaque COP-Convention. Les deux prochaines années, les observateurs seront Preston Hardison, représentant des Tullalip (Amérique du nord) et Onel Masardule représentant les Guna (Panama, Amérique latine); comme remplaçante le Forum a désigné Jennifer Corpuz, autochtone des Philippines (Asie).

***Tatiana Degal** est doctorante à l'université d'Arizona en American Indian Studies et linguistique. C'est une Itelmen, du Kamchatka de l'extrême orient russe. Elle travaille sur la revitalisation de la langue et des programmes d'éducation ethno-écologique pour la jeunesse. Elle a participé aux réunions de la Convention sur la diversité depuis 2006 au nom des peuples autochtones du Kamchatka*

***Polina Shulbaeva** est à la tête du Centre d'information juridique des peuples autochtones du nord de l'Oblast de Tosmkaya, en Russie. Elle suit l'établissement de la Convention depuis 2006 et est actuellement la coordinatrice régionale de ses travaux sur les autochtones de Russie et de l'Europe de l'est. Elle appartient au peuple Selkup et travaille principalement sur les programmes juridiques et ethno-écologiques de sa région de Tomsk.*

Source : IWGIA The Indigenous World 2015

*Traduction par **Simone Dreyfus-Gamelon**, présidente du GITPA*